

Groupe de travail « Impacts sur la biodiversité »

Evaluation quantitative et qualitative des impacts et mesures
d'atténuation

Les mesures d'atténuation



Sommaire

- **La doctrine : séquence « Eviter, Réduire, Compenser »**
- **L'évitement**
- **Mesures de réduction**
- **Quelques observations, points faibles**



La doctrine : notion de séquence

• Eviter

• Réduire

• Compenser

Mesures d'atténuation



Vidourle Lunel - 2010

Les mesures d'atténuation : un exercice imposé

Une doctrine qui s'appuie sur des **textes législatifs et réglementaires qui imposent les mesures d'atténuation** :

- Cf. contenu Etude d'impact, Evaluation environnementale, Evaluation des incidences Natura 2000, Loi sur l'eau
- Cf. article L.411-1 du CE



L'évitement : une priorité

« Eviter les impacts sur l'environnement, **y compris au niveau des choix fondamentaux liés au projet** (nature du projet, localisation, voire opportunité).

Cette phase est essentielle et préalable à toutes les autres actions consistant à minimiser les impacts environnementaux des projets, c'est à dire à réduire au maximum ces impacts... »

« Cette démarche doit conduire à prendre en compte l'environnement **le plus en amont possible** lors de la conception des projets... »

« Apporter la preuve qu'une décision alternative plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable »

Source : Doctrine « Eviter, réduire, compenser » - MEDDTL 2012

L'évitement : une priorité

- Concevoir le projet de moindre impact sur l'environnement
- Donner la priorité à l'évitement, puis à la réduction, en particulier lorsque des enjeux majeurs (= biodiversité remarquable*) sont mis en cause.

**Définir la biodiversité remarquable : espèces menacées, sites Natura 2000, réservoirs biologiques, cours d'eau en très bon état écologique, continuités écologiques principales, services écosystémiques*

D'après note Doctrine du MEDDTL 2012



- Situations où l'intérêt de préserver la biodiversité présente un intérêt public > à l'intérêt public (ou privé) de réaliser un projet
- Situations où il existe des **alternatives** (moindre impact)
- Les « efforts consentis » ne doivent pas masquer l'importance des effets résiduels du projet



Mesures d'évitement : exemples

- Choisir ou **modifier la localisation d'un projet** en tenant compte d'enjeux environnementaux sensibles identifiés

Attention à : ne pas sous-estimer la fonctionnalité des milieux ; aux découpages discutables figeant la nature dans le temps et l'espace

- **La mesure « calendrier de travaux »**

- Mesure qui s'impose / L.411-1 du CE

- Souvent, ne peut être considérée que comme une mesure de réduction d'impact

- Organisation particulière du chantier, vérification de la compatibilité avec d'autres contraintes réglementaires, techniques, économiques

Les mesures de réduction : exemples

- **Minimiser le risque de destruction d'individus** (calendrier, organisation du chantier, etc...)
- **Analyse de variantes** et sélection / Réduire la **destruction/dégradation d'un habitat** naturel/d'espèces en adaptant l'emprise du projet (+ mise en défens et suivi du chantier)
- Conservation et mise en valeur ou **protection d'éléments remarquables**
- Installation de passages à faune (continuités écologiques),
- etc...



Les mesures de réduction

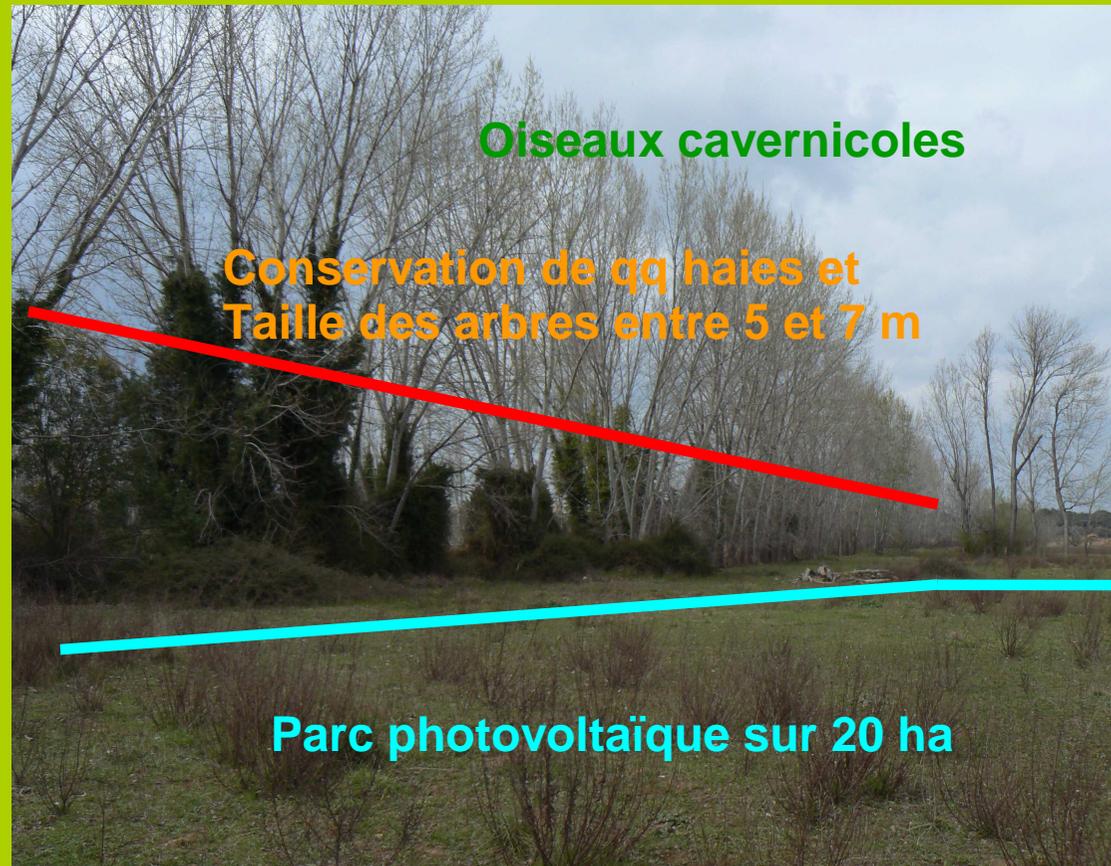
- **Grande diversité**, des plus simples jusqu'au génie écologique
- **Efficacité variable** (nature, respect, qualité de mise en œuvre)
- **Portée financière variable** – susceptible de mettre en cause l'équilibre financier d'un projet

Des mesures compensatoires proposées dont le coût est parfois inférieur à l'effort financier que demanderait la mise en œuvre d'une mesure d'évitement ou de réduction

- Nécessité de les intégrer aux stades de la conception économique, technique et de la réalisation du projet : **caractère opérationnel**

Quelques observations complémentaires

- Un projet qui s'intègre à son environnement?
- La nature qui « s'adapte » à un projet?



Quelques observations complémentaires

- **Des engagements du MO** et non de simples recommandations du BE, à adapter à chaque situation particulière
- Mesures qui méritent d'être **précisément définies** dans le temps, l'espace (fiches « mesure », cartes)
- Mesures à affiner au **stade projet détaillé**

Susceptibles de faire l'objet de contrôle



Quelques observations complémentaires

- Mesures dont l'effet pressenti est utilisé pour évaluer les effets résiduels :

- *Nécessité de bien avoir identifié et quantifié les effets bruts*

- *Nécessité d'appréhender les effets des mesures d'atténuation (qualitatif, quantitatif)*

Leurs limites et portée doivent être caractérisées (et relativisées) dans le dossier



Quelques observations complémentaires

- **Mesures dont la portée est parfois sur-estimée** : mesure « calendrier » par exemple (préservation de qq individus) au détriment de la perte d'habitats qui est souvent sous-estimée
- **Mesures qui permettent parfois de justifier l'absence d'effets résiduels significatifs** (cf. mesures compensatoires) : **attention!**



Principaux points faibles

- L'évitement n'est pas toujours privilégié
- Des mesures passe-partout insuffisamment adaptées à la situation et imprécises
- Des mesures dont l'effet est parfois surestimé
- Des mesures servant à faire valoir des « efforts » du MO qui ont tendance à masquer l'importance des effets résiduels
- Des contacts BE-MO indispensables mais parfois insuffisants



Les mesures d'atténuation

Un exercice imposé, déterminant,
parfois contourné

Merci de votre attention